

Fédération Française des Échecs

Ligue des Echecs d'Occitanie

Championnat de Ligue Jeunes

Règlement

Le Championnat de Ligue Jeunes, organisé par la Ligue des Échecs d'Occitanie, constitue la phase interdépartementale des qualifications pour le Championnat de France Jeunes.

I. Informations générales

I.a. Liste des tournois

Le championnat est organisé en 10 tournois : U08, U10, U12, U14, U16, un tournoi mixte et un tournoi féminin. Les U18 et U20, mixte et féminines, sont inscrits ensemble à un open sans conditions de qualifications. Dans chaque catégorie, sont décernés les titres de Champion et Vice-champion de la Ligue d'Occitanie.

I.b. Date et lieu du championnat

Les dates et le lieu du championnat sont fixés par le Comité directeur et communiqués sur le site internet de la Ligue avant le début des qualifications départementales.

I.c. Horaires

Les horaires des rondes et du pointage du Championnat sont fixés par le Comité directeur, seront communiqués au moins un mois avant le début du Championnat.

I.d. Droit d'inscription

Chaque participant devra s'acquitter d'un droit d'inscription. Ce droit d'inscription fixé chaque année est payable au plus tard quinze jours avant le début du Championnat (cachet de la poste faisant foi). Il est obligatoire de pointer sur place pour être apparié à la 1ère ronde.

II. Participation

II.a. Conditions de nationalité et de licence

Le Championnat est ouvert aux joueurs français et aux joueurs étrangers scolarisés en France, titulaires d'une licence A dans un club de la Ligue d'Occitanie. Les joueurs étrangers doivent s'être licenciés à la FFE au plus tard le 30 novembre de la saison en cours. Les U18 et U20 étrangers non scolarisés doivent résider en France depuis au moins deux ans et être licenciés à la FFE également depuis au moins deux ans.

II.b. Principe de qualification

À l'exception de l'Open, ouvert à tous les U18 et U20 respectant l'article II.a, les autres tournois sont réservés aux joueurs qualifiés selon l'un des articles II.d, II.f ou II.g.

II.c. Nombre de places qualificatives par département

Dans chaque catégorie à l'exception des U18 et U20, la moitié des participants sont qualifiés pour le championnat régional. En cas de nombre impair de participants, le nombre de qualifiés est l'arrondi supérieur. Les qualifiés d'office au championnat de France participant éventuellement au championnat départemental ne rentrent pas dans les calculs de participation.

II.d. Qualifications départementales

Sont qualifiés les joueurs terminant à une place qualificative à l'issue des phases départementales. Dans le cas où le Comité départemental est dans l'incapacité d'organiser les championnats départementaux, la Ligue établira une liste de joueurs qualifiés pour ce département dans la limite des places qui lui sont attribuées.

II.e. Repêchage

Dans le cas où un joueur qualifié au titre de l'article II.d ne confirme pas sa participation auprès du directeur de la compétition au moins un mois avant le début du Championnat, sa place qualificative est attribuée au premier non-qualifié de la même catégorie et du même département.

II.f. Qualifications d'office

Sont qualifiés à condition d'être titulaire d'une licence A dans un des clubs de la ligue avant le 1er décembre de la saison en cours, les joueurs qualifiés d'office pour le prochain Championnat de France Jeunes.

II.g. Qualifications supplémentaires

A titre très exceptionnel, sur présentation par un Comité départemental d'un dossier argumenté, la commission Jeunes de la Ligue peut accorder quelques places supplémentaires, mais uniquement aux compétiteurs placés dans des situations particulières (raisons médicales, mutation des parents) les ayant empêchés de tenter de se qualifier via la procédure des tournois départementaux. Les dossiers devront être transmis à la Ligue au plus tard 30 jours avant le début du Championnat.

III. Déroulement

III.a. Règles du jeu

Les règles du jeu sont celles de la Fide à Goynuk (Antalya, Turquie) entrées en vigueur au 1er janvier 2018. En application de l'article 11.3.2 des règles du jeu, il est permis aux joueurs d'être en possession d'un appareil électronique dans l'aire de jeu à la condition qu'il soit éteint et rangé dans un sac. Dans le cas contraire, le joueur incriminé perdra la partie.

III.b. Cadence

Pour les tournois U08 et U10, la cadence sera de 50 minutes/joueur + 10 secondes/coup. Pour les autres tournois, la cadence sera de 90 minutes/joueur + 30 secondes/coup.

III.c. Appariements

Les appariements se feront au Système Suisse intégral (C.04.1, C.04.2 & C.04.3 Fide Handbook / version adoptée au 88e congrès — Goynuk (Turquie) en 7 rondes à l'aide du logiciel Papi.

III.d. Fin de partie

A l'issue de la partie, les joueurs rangeront les pièces sur l'échiquier et signeront leurs feuilles de partie en indiquant clairement le résultat. Les feuilles de partie seront déposées à la table d'arbitrage.

III.e. Classement

Le classement final sera établi au nombre de points, une victoire valant un point, une nulle ½ point. Les joueurs ex-æquo seront départagés en deux parties rapides aller et retour, puis en blitz aller et retour en cas d'égalité puis en cas d'une nouvelle égalité en un blitz « mort subite ».

III.f. Qualifications au Championnat de France

La FFE attribue aux deux zones interdépartementales de la Ligue (Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon) un nombre de qualifiés par catégories pour le Championnat de France Jeunes. Ces quotas seront publiés en annexe de ce règlement avant la fin de la 1re ronde. Pour la Ligue d'Occitanie un seul classement par catégorie sera établi : le nombre de qualifiés est l'addition du nombre de qualifiés de la ZID Midi-Pyrénées et de la ZID Languedoc-Roussillon (*accord donné par la Commission Technique Fédérale le 29/09/2018*). Pour les besoins des qualifications, un classement sans les qualifiés d'office pour le Championnat de France sera établi pour chaque tournoi. Les n premiers joueurs, où n est le quota attribué par la Fédération, seront qualifiés. Si une joueuse souhaite se qualifier pour la catégorie mixte plutôt que la catégorie féminine, elle devra le signaler au directeur du Championnat avant le début de la phase départementale.

IV. Encadrement

IV.a. Direction du championnat

Le Comité directeur désigne le directeur du Championnat qui ne peut pas être l'arbitre principal du tournoi. Le directeur du Championnat est chargé de gérer les inscriptions et de publier la liste des qualifiés pour le Championnat de France. Il est l'interlocuteur privilégié, pour toutes les questions techniques et financières concernant le Championnat.

IV.b. Arbitrage

La liste des arbitres du Championnat sera publiée en annexe du présent règlement. Seuls les joueurs, les arbitres et les officiels dûment autorisés par le président de la Ligue sont autorisés à être présent dans l'aire de jeu pendant les parties.

IV.c. Commission d'appel

Toute réclamation doit être signée puis transmise par écrit auprès de l'arbitre principal. Elle sera ensuite examinée par la commission d'appel du Championnat. La composition de cette dernière sera publiée avant la fin de la première ronde en annexe du présent règlement. Elle est constituée : d'un représentant des arbitres, du directeur de la compétition ou son représentant, de l'organisateur ou son représentant, un entraîneur, et un joueur. Aucun membre de la commission ne peut délibérer sur une question le concernant, ou concernant au premier chef un joueur qu'il encadre.

L'arbitre principal

Le directeur du Championnat